

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 28 février 2022 à 20 h

Conformément aux mesures gouvernementales COVID-19, la séance du Conseil est tenue sans la présence du public. Les membres du Conseil doivent participer, délibérer et voter pendant que la réunion se déroule à distance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 février 2022

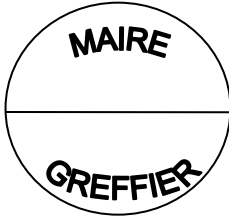
2022-02-032 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 février 2022, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire demande d'observer une minute de silence en soutien au peuple ukrainien qui est attaqué par la Russie. Il demande à M. Patrice Boileau, directeur général, de partager la mise à jour concernant les infractions commises à Beaconsfield qui a été transmise par le commandant Couture du PDQ 1. Son Honneur le maire est fier d'annoncer sa fierté en annonçant que la Commission municipale du Québec (CMQ) a attribué à la Ville de Beaconsfield un résultat de 96 % sur l'audit de conformité concernant certaines dispositions législatives et réglementaires relativement à la publication de documents et de renseignements de contrats au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. Le Maire explique que la Ville est très satisfaite du résultat global et que la Ville est en conformité pour la grande majorité des éléments audités. Il confirme également que pour la troisième année consécutive, la Ville de Beaconsfield a été nommée l'un des meilleurs employeurs de Montréal pour 2022. Au nom du Conseil et en son nom, il félicite l'administration pour son excellent travail. Il fait le point concernant le variant Omicron et explique que la situation est stable. Son Honneur le maire résume la situation du Covid-19 à Beaconsfield; 49,6 % de la population de Beaconsfield a reçu 3 doses, pour le groupe d'âge des 60 ans et plus, c'est 81 %. Au cours des 14 derniers jours, il y a eu 53 nouveaux cas, le nombre total de décès à ce jour est de 27 et le nombre total de cas de Covid est de 1546. À partir d'aujourd'hui, un retour progressif sur le lieu de travail s'amorce. Le 14 mars, le passeport vaccinal ne sera plus exigé pour entrer dans la plupart des endroits. Il énumère les noms de plusieurs établissements où la vaccination est effectuée.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident remet en question l'augmentation et le budget notamment concernant la gestion environnementale : une augmentation de 15,62 % pour le recyclage, 76,97 % pour les résidus verts, 36,42 % pour la protection de l'environnement. Il explique que ces augmentations sont inadmissibles et inacceptables. Il croit que les contribuables de Beaconsfield ont droit à une autre explication que « peu de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

fournisseurs ». Autre exemple : Budget 2022 - autres frais d'administration : augmentation de 46,55 %, le résident souhaite obtenir plus d'information.

Son Honneur le maire indique que le budget a été expliqué lors de son adoption à la séance extraordinaire du Conseil du 24 janvier. Il invite le résident à visionner la présentation qui est toujours disponible sur le site internet de la Ville. Il a été précisé qu'un seul soumissionnaire a répondu à notre dernier appel d'offres en services de collecte. Il ajoute que le Centre de traitement des matières organiques de l'agglomération Saint-Laurent n'est pas ouvert comme prévu, entraînant des frais de transport supplémentaires. Il souligne que certains éléments du budget ont été réduits et que globalement, l'augmentation budgétaire est de 2,57 %, soit la moitié de l'inflation. Enfin, il explique que le problème réside dans la portion de 1 971 M\$ sur 2 071 M\$ qui est versée à l'Agglomération. Il invite le résident à se rendre aux séances de l'agglomération et à poser des questions.

Un résident demande si la Ville a convenu d'un échéancier avec le MTQ pour la diffusion publique du rapport WSP/MTQ que la Ville a reçu en février 2021 et demande pourquoi la Ville et le MTQ bloquent sa diffusion. Il demande si le Maire est d'accord que le MTQ aurait dû faire une étude d'impact environnemental avant d'augmenter la vitesse de l'autoroute 20 à 100 km/h.

Son Honneur le maire indique que ces questions ont déjà été répondues. Il invite le résident à communiquer avec le MTQ pour plus d'informations et pour obtenir une réponse à ses questions. Il ajoute que l'autoroute 20 est sous la juridiction du MTQ.

Un résident demande si le maire Bourelle est toujours propriétaire d'une résidence à Beaconsfield et s'il est toujours résident de Beaconsfield. Il explique également que le gouvernement du Québec a confirmé par arrêté ministériel, la clause inéquitable permettant à Montréal de surtaxer les villes de banlieue. Il souhaite connaître les nouveaux arguments ou faits que la Ville présentera à la table de négociation pour inciter la mairesse de Montréal à changer sa position ou pour que la ministre impose une solution favorable aux résidents des villes de banlieue.

Son Honneur le maire explique qu'il a été victime d'un vol d'identité dans le passé et prend la question du résident au sérieux. Il ajoute que si le résident sait quelque chose concernant une personne ayant mis sa maison en vente à son insu, il l'invite à partager sa source. Il indique que la dernière question est à propos puisqu'il a envoyé aujourd'hui une lettre aux rédacteurs de plusieurs médias. Le maire profite de cette occasion pour lire la lettre et informer les résidents des suggestions de la Ville pour un partage éthique et équitable des dépenses :

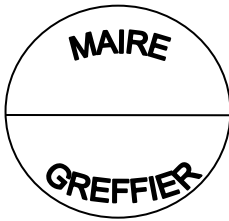
(version intégrale bilingue)

Montréal's overtaxation of demerged residential municipalities: Property owners must be protected from being penalized by municipal taxes

While all property owners on the island of Montréal have to pay the first installment of their municipal property taxes, Beaconsfield's taxpayers must also absorb a surtax of 2 million dollars charged by Montréal for a third consecutive year, simply because the Government of Québec and the City of Montréal do not fulfil their obligations.

This is even more appalling to me as, given my background as senior corporate executive, I am a prudent, responsible, and forward-looking manager. In my role as mayor of Beaconsfield, I apply, in conjunction with the members of the municipal council and the administration, the same rigour and predictability that ensures proper management of public funds.

Depuis trois ans, nous avons essayé par tous les moyens de faire la démonstration de cette injustice auprès des dirigeants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de la Ville de Montréal. Il est inacceptable que les citoyennes et les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

citoyens de ma Ville doivent assumer, depuis 2020, une facture supplémentaire de 2 millions de dollars par an – soit plus de cinq fois le taux d'inflation en 2020 et 2021 – sans aucun service supplémentaire.

This overbilling lies in the fact that the neutrality factor was not applied in the complex formula used to establish the proportionate shares which the demerged cities have to pay for regional services (police, fire protection, drinking and wastewater management, public transit, etc.). This error means that the citizens of municipalities with higher residential than commercial density are severely penalized.

Despite the meetings and exchanges of our officials and experts with senior officials in Québec City and Montréal, this injustice has not been corrected. This fiscal reality even violates the principles of the Government's municipal fiscality which determine that all taxpayers must contribute to the cost of the services based on the benefits they receive. This is clearly no longer the case.

Cette pénalité risque d'augmenter encore plus lors du dépôt du nouveau rôle d'évaluation des propriétés en septembre 2022. Les experts prévoient une augmentation de 30 % en moyenne de la valeur des propriétés résidentielles contre une hausse beaucoup plus modeste pour les édifices commerciaux et industriels.

It also means that the already existing inequity will be further amplified considering that the citizens of demerged cities are already contributing an additional \$710 per person per year for Agglomeration services, compared to citizens of Montréal. The latter pay \$1,274.86 per person for regional services on the island of Montréal, whereas the citizens of demerged cities pay \$1,984.51 per person, according to Montréal's latest budget.

In a democracy, our arguments and the facts should be seriously taken into consideration. Instead, we have to go to court to make ourselves heard.

Nous sommes tout à fait favorables et volontaires à payer notre juste part des services régionaux, comme nous l'avons toujours fait, dans le respect de l'entente pour améliorer la gestion de l'Agglomération de Montréal signée en 2008 par tous les maires de l'époque et le gouvernement après de longs travaux et de négociations complexes.

The cost of the demerger was imposed on the demerged cities. Beaconsfield paid an additional 28% in 2006. It is unfair that the citizens of demerged cities are penalized again and again on the pretext that they must bear the consequences of the demerger. We did pay in 2006. It has been proven that even now the demerged cities are paying more than their share of regional services, even though they benefit less.

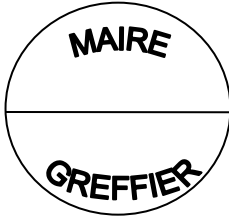
In a democracy, senior officials of public institutions must rise above partisan considerations if they want the citizens to respect our democratic institutions, our laws, and our rules.

En ce sens, il est choquant que nous soyons maintenant obligés de nous en remettre aux tribunaux pour nous faire entendre parce que des dirigeants publics font la sourde oreille et négligent l'entente dûment convenue en 2008 dans le respect de tous les contribuables, peu importe que leur ville ait été reconstituée ou non.

Un résident demande une mise à jour de la situation du projet Imagine.

Son Honneur le maire explique que la Ville attend les réponses des gouvernements provincial et fédéral concernant les demandes de subventions. Il suggère au résident de consulter la section spéciale Imagine Centennial de notre site internet.

La période de questions se termine à 20 h 30.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 24 janvier 2022 à 19 h 30
-

2022-02-033 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 24 janvier 2022 à 19 h 30.

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 janvier 2022
-

2022-02-034 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 janvier 2022 à 20 h.

15. CORRESPONDANCE

- 15.1 Dépôt de la résolution 2022-02-33, adoptée le 8 février 2022, par la Ville de Baie-D'Urfé intitulée « Demande auprès de la Sûreté du Québec concernant l'Autoroute 20 »
-

2022-02-035 Le Conseil prend note du dépôt de la résolution 2022-02-33, adoptée par la Ville de Baie-D'Urfé, concernant la demande auprès de la Sûreté du Québec d'accroître sa présence sur l'Autoroute 20 pour y faire respecter la vitesse.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Renouvellement du contrat TP 2018-04 pour le nettoyage et la tonte des espaces verts pour l'année 2022 avec Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.) au coût approximatif de 125 000 \$, toutes taxes incluses
-

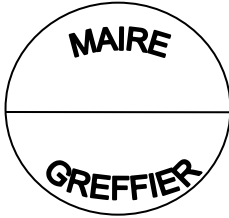
2022-02-036 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2018-04 pour le nettoyage et la tonte des espaces verts pour l'année 2022 avec Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.), au coût approximatif de 125 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2018-04; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-574. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2022.

- 20.2 Octroi du contrat TP 2022-01 concernant l'entretien des systèmes électriques des bâtiments municipaux avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an au soumissionnaire unique et conforme, soit A.J. Théoret entrepreneur électricien inc. pour la somme de 31 733,10 \$, toutes taxes incluses
-

2022-02-037 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2022-01 concernant l'entretien des systèmes électriques des bâtiments municipaux avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an au soumissionnaire unique et conforme, soit A.J. Théoret entrepreneur électricien inc. pour la somme de 31 733,10 \$, toutes taxes incluses; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-738-90-565, 02-198-00-565, 02-319-00-565, 02-725-20-565, 02-731-90-565, 02-719-00-565, 02-722-10-565, 02-723-10-565.

- 20.3 Entérinement d'un achat d'une souffleuse Vohl DV-904-C de l'appel d'offres 21-0410 du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec au montant de 30 180,94 \$, toutes taxes et frais inclus

-
- 2022-02-038 CONSIDÉRANT l'appel d'offres 21-0410 du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec concernant la vente d'une souffleuse VOHL DV-904-C, 1990;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir ce bien afin de bonifier sa flotte d'équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une mise de 25 000 \$ plus taxes et frais, le tout pour un total de 30 180,94 \$;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'entériner l'achat d'une souffleuse VOHL DV-904-C, 1990 de l'appel d'offres 21-0410 du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec au montant de 30 180,94 \$, toutes taxes et frais inclus;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-331-00-724. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en cinq (5) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 28 février 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 janvier 2022 au 23 janvier 2022 et du 25 janvier 2022 au 16 février 2022, pour un déboursé total de 3 144 350,26 \$

-
- 2022-02-039 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

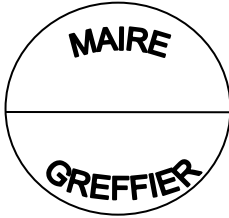
Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 838 289,38 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 janvier 2022 au 23 janvier 2022 et du 25 janvier 2022 au 16 février 2022, totalisant 1 563 996,33 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 742 064,55 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 144 350,26 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Participation d'élus au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 2 au 5 juin 2022 à Regina (Saskatchewan), au coût approximatif de 895 \$ (en personne) ou 480 \$ (en virtuel) par personne, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-02-040 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation du maire et de trois conseillers au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 2 au 5 juin 2022 à Regina (Saskatchewan), au coût approximatif de 895 \$ (en personne) ou 480 \$ (en virtuel) par personne, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-311.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-145 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 415 496 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 155 mètres linéaires (m lin.) de conduites d'égout sanitaire, pour la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout sanitaire (80 m lin.) sur Cypress ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic (130 m lin.) »

2022-02-041 Le conseiller Martin St-Jean dépose le projet de Règlement BEAC-145 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 415 496 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 155 mètres linéaires (m lin.) de conduites d'égout sanitaire, pour la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout sanitaire (80 m lin.) sur Cypress ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic (130 m lin.) » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Adoption du Règlement BEAC-128-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « projet de redéveloppement » »

2022-02-042 ATTENDU que la consultation publique pour ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours tenue à partir du 26 janvier 2022, le tout conformément à l'arrêté ministériel concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

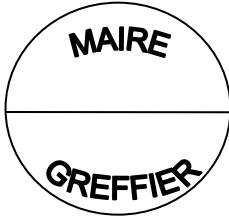
ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis dans les délais prescrits par les arrêtés ministériel;

ATTENDU que le Conseil a été avisé qu'aucun commentaire n'a été transmis;

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ADOPTER, sans modification, le Règlement BEAC-128-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « projet de redéveloppement » ».

40.3 Adoption du Règlement BEAC-144 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield »



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-02-043 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-144 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield ».

40.4 Adoption du Règlement 780-9 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 780 de circulation relativement aux limites de vitesse sur le boulevard Beaconsfield et l'avenue Woodland »

2022-02-044 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 780-9 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 780 de circulation relativement aux limites de vitesse sur le boulevard Beaconsfield et l'avenue Woodland ».

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1, Brais

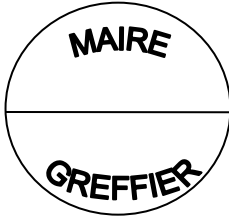
2022-02-045 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} décembre 2021 pour la propriété située au 1, Brais;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 412,50 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 371 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 41,50 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise, (2) autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal projeté soit de 11,87 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 12,59 mètres, représentant un empiètement de 0,72 mètre dans les marges de recul latérales combinées, (3) autoriser deux (2) garages sur la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit un maximum d'un (1) garage par propriété et (4) autoriser que le garage détaché existant soit localisé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 412,50 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 371 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 41,50 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise, (2) autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal projeté soit de 11,87 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 12,59 mètres, représentant un empiètement de 0,72 mètre dans les marges de recul latérales combinées, (3) autoriser



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

deux (2) garages sur la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit un maximum d'un (1) garage par propriété et (4) autoriser que le garage détaché existant soit localisé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière pour la propriété située au 1, Brais;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin : (1) autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 412,50 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 371 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 41,50 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise, (2) autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal projeté soit de 11,87 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 12,59 mètres, représentant un empiètement de 0,72 mètre dans les marges de recul latérales combinées, (3) autoriser deux (2) garages sur la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit un maximum d'un (1) garage par propriété et (4) autoriser que le garage détaché existant soit localisé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière pour la propriété située au 1, Brais.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 135, Lincoln

2022-02-046 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 2 février 2022 pour la propriété située au 135, Lincoln;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,28 mètres de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge de recul latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

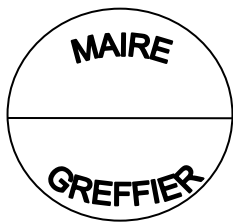
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,28 mètres de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge de recul latérale droite pour la propriété située au 135, Lincoln;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,28 mètres de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge de recul latérale droite pour la propriété située au 135, Lincoln.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 1, Brais

2022-02-047 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 1, Brais a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1^{er} décembre 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 1, Brais;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 1, Brais.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Sweetbriar

2022-02-048 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Sweetbriar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 février 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à éviter les murs aveugles n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Sweetbriar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Sweetbriar.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 53, St-Louis

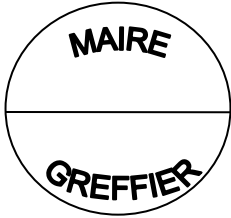
2022-02-049 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 53, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 février 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 53, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 53, St-Louis.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 89, Jasper

2022-02-050 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 89, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 février 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 89, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 89, Jasper.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Madsen

2022-02-051 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 134, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 février 2022 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

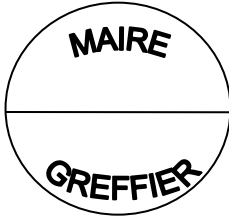
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Madsen.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park

2022-02-052 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 160, Shannon Park a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 février 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à demi-niveaux («split-level») n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 539, Church

-
- 2022-02-053 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 539, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 février 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de minimiser les travaux de remblai et de déblai sur le terrain n'est pas respecté parce que le critère visant à conserver le plus possible le niveau naturel du sol et de mettre en valeur les éléments naturels n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 539, Church;

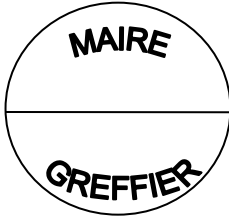
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 539, Church.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church

-
- 2022-02-054 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 février 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonisation architecturale de tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues ne sont pas remplis et l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 332, Sherbrooke

-
- 2022-02-055 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 332, Sherbrooke a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

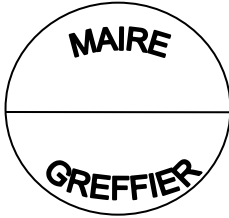
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 février 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 332, Sherbrooke;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 332, Sherbrooke.

- 45.12 Acceptation d'une somme de 36 835 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 130 (30, Sweetbriar) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

-
- 2022-02-056 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 36 835 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 130 (30, Sweetbriar) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 368,350 \$ du lot 2 425 130, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.13 Acceptation d'une somme de 24 814,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 706 (53, St-Louis) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2022-02-057 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 24 814,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 706 (53, St-Louis) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 248 146 \$ du lot 1 417 706, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.14 Acceptation d'une somme de 26 054,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 480 (89, Jasper) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2022-02-058 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 26 054,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 480 (89, Jasper) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 260 548 du lot 2 423 480, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Coordinatrice, Vie culturelle au poste 6021

2022-02-059 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Madame Julie Poirier-Monette à titre de Coordinatrice, Vie culturelle, à compter du 21 mars 2022;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 2 du groupe 2 de l'échelle de rémunération des cadres;

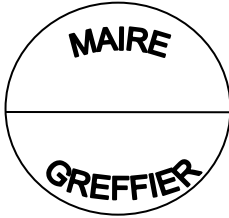
QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 janvier 2022

2022-02-060 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte rétroactivement du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 janvier 2022.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 février 2022



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-02-061 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 février 2022.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 26 janvier 2022

2022-02-062 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 26 janvier 2022.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 1^{er} février 2022

2022-02-063 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 1^{er} février 2022.

53.5 Renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif de l'environnement

2022-02-064 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du mandat de M. Mark Cartile à titre de membre au Comité consultatif de l'environnement, à compter du 28 février 2022, pour une période d'un (1) an.

53.6 Nomination d'un membre au Comité consultatif de l'environnement

2022-02-065 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de Madame Marianne Déry à titre de membre au Comité consultatif de l'environnement, à compter du 28 février 2022, pour un mandat d'un (1) an.

60. GÉNÉRAL

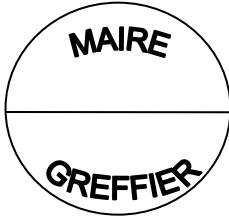
60.1 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, des factures et des contributions pour l'année 2022 à l'Agglomération de Montréal sous protêt

2022-02-066 **CONSIDÉRANT** l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield a déposé un mémoire en août 2020 démontrant le préjudice subi en fournissant de nombreuses propositions à la ministre pour corriger ce préjudice;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021 sous protêt;

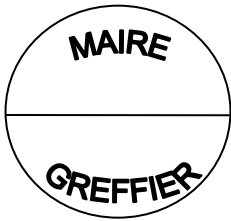
CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-447 déposant le rapport sur le développement du dossier des quotes-parts de l'agglomération de Montréal et la réponse au projet d'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation établissant le calcul des quotes-parts pour les villes liées de l'île de Montréal demandant à la ministre de revoir sa position sur la fiscalité d'agglomération en tenant compte des propositions formulées par la Ville de Beaconsfield dans son mémoire d'août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 15 décembre 2021, lequel Arrêté reconduit à nouveau le coefficient de potentiel fiscal de 2,68 pour l'exercice financier 2022;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2022 à l'Agglomération de Montréal sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député de l'Assemblée nationale de Mégantic, M. François Jacques;
- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;
- aux maires des villes liées.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.2 Autorisation de déposer une demande de subvention au programme Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un projet visant à renforcer la résilience aux changements climatiques à travers la cohésion sociale
-

2022-02-067 CONSIDÉRANT que le Plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Beaconsfield adopté en mai 2021 a identifié que les personnes vulnérables, qui comprennent les individus à mobilité réduite et vivant dans l'isolement social, sont à haut risque face aux changements climatiques en raison de leur plus grande sensibilité aux impacts et aux perturbations liés aux conditions météorologiques que les autres groupes sociaux;

CONSIDÉRANT que le Plan d'adaptation aux changements climatiques identifie l'action 13 pour développer un programme encadré par les objectifs du plan d'action Municipalité amie des aînés afin de mettre en place un maillage de bénévoles pour soutenir les personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé le programme d'aide financière Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), pour lequel le volet 2 du programme vise, par des appels à projets thématiques, à soutenir des initiatives dans les domaines économique, culturel, environnemental et social, qui permettent d'améliorer la qualité de la vie des citoyennes et des citoyens de la métropole et de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que pour répondre à la thématique « Pour une communauté connectée », en soutenant et facilitant les initiatives de collaboration, en apprenant ensemble, en développant des infrastructures innovantes et en améliorant la visibilité des initiatives des communautés, la Ville de Beaconsfield propose de soumettre au programme FIRM un projet visant à renforcer la résilience aux changements climatiques à travers la cohésion sociale, avec le support d'ICLEI Canada;

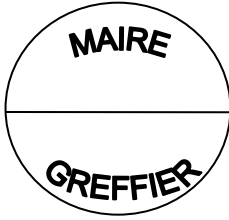
CONSIDÉRANT qu'ICLEI Canada fournit une large gamme de services aux gouvernements locaux pour soutenir le développement de communautés durables et prêtes pour le climat, et leur équipe offre une expertise éprouvée dans la mobilisation des parties prenantes pour la définition de la vulnérabilité et des risques locaux, menant à la conception et à la mise en œuvre d'actions climatiques prioritaires;

CONSIDÉRANT que la valeur totale du projet est 200 800 \$ (coût total avant subventions).

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un projet visant à renforcer la résilience aux changements climatiques à travers la cohésion sociale;

QUE la Ville de Beaconsfield en partenariat avec ICLEI Canada s'engage à mener les activités identifiées dans le cadre de la proposition soumise au programme FIRM du MAMH, avec les tâches identifiées, le calendrier de leur réalisation, et la stratégie de mise en œuvre et de suivi;

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, ou en son absence, Monsieur Patrice Boileau, directeur général, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les demandes de subvention et tous documents afférents, incluant le protocole d'entente entre la Ville de Beaconsfield et le Secrétariat à la région métropolitaine; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à payer une estimation de 30 000 \$ de frais sous forme d'argent et 34 000 \$ sous forme de salaires de personnel.

- 60.3 Autorisation pour effectuer une demande de subvention dans le cadre du volet Projets communautaires pour le jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II pour un montant maximal de 5 000 \$ pour l'année 2022 à Beaconsfield

2022-02-068 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la directrice, Culture et loisirs, Mme Mélanie Côté ou son représentant désigné, à effectuer une demande de subvention dans le cadre du volet Projets communautaires pour le jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II, pour un montant maximal de 5 000 \$ pour l'année 2022 à Beaconsfield.

- 60.4 Demande de reconnaissance officielle de l'organisme Action-Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) par la Ville de Beaconsfield

2022-02-069 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de reconnaissance de l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) par la Ville de Beaconsfield.

- 60.5 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2023-2026) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

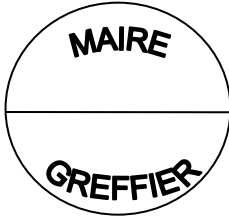
2022-02-070 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2023-2026) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est noté et mis au dossier.

- 60.6 Approbation d'une demande de soutien de l'École de nutrition humaine de l'université McGill, campus Macdonald, dans le cadre d'une activité au bénéfice du personnel travaillant dans des sites de dépistage et de vaccination du CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal, le 8 mars 2022

2022-02-071 **CONSIDÉRANT** que le 8 mars 2022, les étudiants et étudiantes de l'École de nutrition humaine de l'université McGill souhaitent rendre hommage aux personnes travaillant dans les sites de vaccination du CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal pour leur contribution exceptionnelle à la santé de notre communauté, en leur remettant 500 repas à emporter de format familial;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des cours de gestion de services alimentaires, les étudiantes et étudiants élaboreront, organiseront, produiront et distribueront les repas à partir du Laboratoire de nutrition et d'alimentation de l'université McGill qui se trouve à Sainte-Anne-de-Bellevue au campus Macdonald, de concert avec l'équipe du CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal qui coordonne l'effort de vaccination sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield a été sollicitée afin de fournir un support logistique pour transporter les 500 repas du site de production vers les différents sites de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal de vaccination et de dépistage du CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield soutienne la cause de l'École de nutrition humaine de l'université McGill en fournissant un maximum de 2 (deux) véhicules et employés municipaux pour la distribution de repas afin de souligner la contribution exceptionnelle des personnes qui travaillent dans les sites de dépistage et de vaccination du CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal.

- 60.7 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO)

2022-02-072 CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a annoncé, en avril 2021, des travaux d'audit concernant la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres dans cinq (5) municipalités du Québec, dont la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient comme objectif de déterminer si ces municipalités respectaient les dispositions légales et réglementaires concernant principalement la publication des documents et des renseignements relatifs aux contrats audités dans le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a finalisé ses travaux et a acheminé aux municipalités auditées le rapport d'audit en février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield s'est conformée en très grande partie à toutes les exigences légales sélectionnées liées à la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres et a obtenu un résultat de 96 %;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la Commission municipale, un rapport d'audit de conformité doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

Le conseil prend note du dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec daté de février 2022 sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 27 janvier 2022

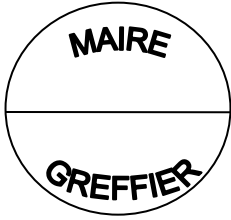
Son Honneur le maire indique qu'il n'y a rien à signaler.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour janvier 2022;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour décembre 2021;
Rapport du centre de répartition DDO pour décembre 2021 et janvier 2022;
Rapport annuel (2021) Entreprises en Santé;
Bilan de la Ville de Beaconsfield tiré de l'Étude sur les pratiques de Santé et mieux-être au travail, menée par HEC Montréal;
Rapport des embauches - départs du 1^{er} décembre 2021 au 13 février 2022;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 02.

MAIRE

GREFFIÈRE